



Bulletin municipal



ZONE SCOLAIRE



Chers automobilistes
SOYEZ PRUDENTS!



CLSC

de Daveluyville



CIUSSS MCQ
29 août, à 12 h 15 · 📍

🔴 Nouveau service de prélèvements sanguins à Daveluyville!

À compter du 2 septembre, le CLSC de Daveluyville offrira un service de prélèvements sanguins (prises de sang) deux jours par semaine, sur rendez-vous.

📅 Pour réserver votre plage horaire :

✓ En ligne sur Clic Santé: <https://portal3.clicsante.ca/>

✓ Par téléphone au 819 519-3043 (sans frais : 1 833 383-3043)

👉 Lors de votre rendez-vous, n'oubliez pas d'apporter votre carte d'assurance maladie, votre carte d'hôpital et votre prescription.

Pour plus d'info : <http://ciussmccq.ca/.../prise-de-sang-et-autres-prelevements>



Avis public d'élection

Municipalité : Saint-Sylvère

Date du scrutin : 2 novembre 2025

Par cet avis public, Alexandra Brière-Malo, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Poste de mairesse ou maire

Poste de conseillère ou conseiller 1

Poste de conseillère ou conseiller 2

Poste de conseillère ou conseiller 3

Poste de conseillère ou conseiller 4

Poste de conseillère ou conseiller 5

Poste de conseillère ou conseiller 6

2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau de la présidente d'élection ou de l'adjointe aux jours et aux heures suivants.

Du 19 septembre 2025 au 03 octobre 2025

Horaire

Lundi De 8h30 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Mardi De 8h30 à 12h00

De 13h00 à 16h00

Mercredi De 8h30 à 12h00

Attention : le vendredi 03 octobre 2025 le bureau sera ouvert en continu de 9 h à 16 h 30.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes.

Jour du scrutin : dimanche 02 novembre 2025 de 10 h à 20 h

Jour de vote par anticipation : dimanche 26 octobre 2025, de 12 h à 20 h

Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander jusqu'au 21 octobre 2025 à votre présidente d'élection de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile. Il en va de même pour votre proche aidant.

4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Karol-Anne Smith.
5. Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous.
Adresse : 756A rue Principale, Saint-Sylvère, G0Z 1H0
Téléphone 819-285-2075

Fait à Saint-Sylvère le 18 août 2025



Présidente d'élection

ÉLECTIONS MUNICIPALES

POSTES DISPONIBLES :

- MAIRE OU MAIRESSE
- 6 POSTES DE CONSEILLER(ÈRE) MUNICIPAL(E)

2 novembre
2025

DATES POUR DÉPÔT DE CANDIDATURE :

- LUNDI 22 SEPTEMBRE
- MARDI 23 SEPTEMBRE
- MERCREDI 24 SEPTEMBRE
- LUNDI 29 SEPTEMBRE
- MARDI 30 SEPTEMBRE
- MERCREDI 1ER OCTOBRE
- VENDREDI 3 OCTOBRE

8H30 À 12H ET 13H À 16H
8H30 À 12H ET 13H À 16H
8H30 À 12H
8H30 À 12H ET 13H À 16H
8H30 À 12H ET 13H À 16H
8H30 À 12H
DE 9H À 16H30

au bureau
municipal

VOTE

Le rôle de conseillère ou de conseiller



Assister aux séances du conseil municipal. Les conseillères et conseillers y font valoir les intérêts de la communauté.



Participer à la prise de décision.



Voter sur toutes les résolutions et tous les règlements à moins d'une situation de conflit d'intérêts¹³.



Les conseillères et les conseillers peuvent être nommés à des commissions ou à des comités créés par le conseil. Leur mandat peut également les amener à approfondir des dossiers particuliers, auquel cas leurs interventions doivent être réalisées dans le respect des responsabilités dévolues aux fonctionnaires municipaux.



Le conseil municipal d'une municipalité régie par la LCV doit nommer une conseillère ou un conseiller au poste de mairesse suppléante ou de maire suppléant¹⁴. Cette fonction est facultative pour les municipalités régies par le CM¹⁵. Si vous êtes nommée ou nommé à ce titre, vous remplirez alors les fonctions de la mairesse ou du maire en son absence, avec les droits et obligations rattachés à la fonction, hormis en ce qui concerne le droit de veto, pour lequel des dispositions particulières s'appliquent selon que la municipalité est régie par le CM ou par la LCV.

Le rôle de mairesse ou de maire



Présider les séances du conseil municipal en maintenant l'ordre et le décorum : les personnes élues à ce poste doivent travailler de concert avec les autres membres du conseil¹⁶.



Participer à la prise de décision lors des assemblées du conseil municipal : la mairesse ou le maire peut exercer son droit de vote, mais ce n'est pas une obligation, à moins que la Loi le prescrive¹⁷.



La mairesse ou le maire peut exercer un droit de veto sur une décision du conseil (règlements, résolutions, obligations, contrats, conventions ou actes) en refusant de l'approuver¹⁸. Ce droit de veto est suspensif : il peut être renversé si la majorité des membres du conseil requise par la Loi adopte de nouveau cette même décision. Une fois adoptée de nouveau par le conseil, cette décision est légale et valide, malgré le refus de la mairesse ou du maire.



Signer les règlements, résolutions et contrats de la municipalité après leur adoption par le conseil¹⁹.



Superviser l'application des règlements et des résolutions. La mairesse ou le maire doit également communiquer au conseil toute information jugée d'intérêt public²⁰.



Exercer un pouvoir de surveillance, d'enquête et de contrôle sur les affaires ainsi que sur les fonctionnaires et les membres du personnel de la municipalité. De plus, la mairesse ou le maire doit veiller à ce que les revenus de la municipalité soient perçus et dépensés conformément à la loi²¹.



En cas de situation d'urgence menaçant la vie des citoyennes et des citoyens, leur santé ou l'intégrité des équipements municipaux, la mairesse ou le maire peut autoriser les dépenses et attribuer les contrats jugés nécessaires pour remédier à cette situation²².



Représenter toute la population de la municipalité. De plus, la mairesse ou le maire représente la municipalité au conseil de la municipalité régionale de comté (MRC), le cas échéant²³.

Je souhaite poser ma candidature à un poste de membre du conseil municipal

La déclaration de candidature

Pour vous porter candidate ou candidat, vous devez vous procurer une déclaration de candidature auprès de la présidente ou du président d'élection de votre municipalité.

La déclaration doit être dûment remplie et produite au bureau de la présidente ou du président d'élection de la municipalité entre le 44^e et le 30^e jour précédant le scrutin, soit entre le 19 septembre et le 3 octobre 2025, à 16 h 30. Une personne ne peut se porter candidate qu'à un seul poste de membre du conseil à la fois²⁴. Toute déclaration de candidature doit notamment contenir²⁵ :

- le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance de la candidate ou du candidat;
- le poste qu'elle ou il souhaite briguer;
- une attestation sous serment de l'éligibilité de la candidate ou du candidat.

La déclaration de candidature a un caractère public, mais l'adresse de la candidate ou du candidat doit être caviardée avant toute communication du document.

La déclaration doit être accompagnée :

- d'une pièce d'identité sur laquelle apparaissent le nom et la date de naissance de la candidate ou du candidat (p. ex. : permis de conduire, carte d'assurance maladie);
- des signatures d'appui requises et des adresses des signataires (le nombre de signatures requis varie selon le poste et la taille de la municipalité). Ces signataires doivent être des électrices ou électeurs de votre municipalité.

Envie de faire une différence à Saint-Sylvere ?

Les élections municipales 2025 approchent, et c'est peut-être le moment pour vous de vous lancer !

Nous cherchons des gens passionnés pour représenter notre belle communauté.

Que ce soit au poste de maire/mairesse ou comme conseiller/conseillère municipal(e), votre voix peut faire bouger les choses !



Prochaine séance ordinaire du conseil municipal

Lundi 6 octobre

RAPPEL IMPORTANT – Taxes municipales :

**Depuis cette année, il y avait 4 versements de taxes municipales
(au lieu de 3 auparavant) !**



Le 4e et dernier versement avait lieu le 26 août dernier .

Nous avons remarqué **un plus grand nombre de retards** pour ce 4e versement, et nous croyons que plusieurs citoyens n'ont pas vu le changement sur leur relevé de février.

Pas de panique !!

On sait que c'était probablement un oubli involontaire — ça arrive à tout le monde !

Merci de vérifier votre situation et n'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou pour avoir le solde réel en date du jour (avec intérêt) !

Ça grandit vite, un enfant



Régime enregistré d'épargne-études

En cotisant tôt, vous pourriez épargner plus.

desjardins.com/reee

Certaines conditions peuvent s'appliquer.



COMITÉ DES LOISIRS DE ST-SYLVÈRE

Assemblée générale annuelle suivi de l'assemblée
générale extraordinaire

SALLE MUNICIPALE DE ST-SYLVÈRE



837, 8E RANG



IMPORTANT



Avis à la population de Saint-Sylvere

Le comité de développement local, qui depuis plusieurs années œuvre à l'amélioration et à la vitalité de notre communauté, en est à un tournant.

La majorité des membres actuels désirent se retirer et souhaitent transmettre le flambeau à une nouvelle équipe motivée.

Nous lançons donc un appel aux citoyennes et citoyens intéressés à s'impliquer afin d'assurer la continuité des projets qui font la fierté de notre milieu.

L'engagement citoyen est une richesse qui permet de bâtir une collectivité vivante et dynamique.

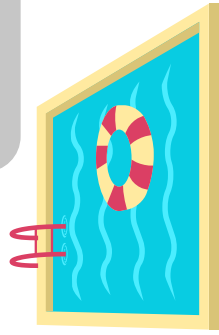
À défaut de relève, le comité devra être dissous.

Nous espérons sincèrement que plusieurs répondront à l'appel d'ici le 30 septembre afin de poursuivre cette belle mission.

**Pour plus d'information ou pour manifester votre intérêt,
veuillez communiquer avec Caroline Boucher 819-460-5655**

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Date limite Pour se conformer aux nouvelles règles de sécurité en vigueur : 30 septembre 2025



RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

DOCUMENT-SYNTHESE RÉSUMANT LES NORMES DU RÈGLEMENT À L'INTENTION DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

CONTEXTE

Les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées.

Adopté en 2010, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* vise essentiellement à contrôler l'accès des jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité.

Le présent document présente en un coup d'œil les exigences applicables aux piscines résidentielles en vertu du *Règlement*. Pour en savoir plus sur de la réglementation, consultez le www.quebec.ca/piscinesresidentielles.

Il est à noter que les municipalités sont responsables de l'application du *Règlement* et qu'un permis municipal est exigé pour les travaux suivants :

- construire, installer ou remplacer une piscine;
 - installer un plongeon;
 - construire une enceinte, une plateforme ou une terrasse ouvrant sur une piscine.
- Par ailleurs, les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le *Règlement*.

Les propriétaires ou les futurs acheteurs doivent donc se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître précisément les règles applicables.

PISCINES VISÉES

Le *Règlement* s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors-terre ou démontables (gonflables ou autres).

Le *Règlement* ne s'applique pas :

- aux spas, à l'exception de ceux qui peuvent contenir plus de 2 000 litres d'eau;
- aux jardins d'eau naturels;
- aux jardins d'eau et autres bassins décoratifs qui ne sont pas destinés à la baignade.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.

Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

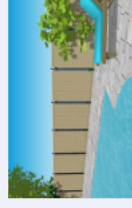
Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1^{er} juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.

Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte ne doit être pourvue d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte, sous réserve des précisions suivantes :

- Une porte est autorisée à la condition qu'elle respecte l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :
 - La porte se referme et se verrouille automatiquement, et le loquet du côté intérieur du bâtiment est situé à au moins 1,5 m de hauteur;
 - La porte est entourée d'une enceinte permettant d'empêcher l'accès direct à la piscine. Cette enceinte doit respecter les caractéristiques décrites précédemment.

■ Une fenêtre est autorisée à la condition qu'elle respecte l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

- La fenêtre est située à 3 m ou plus du sol du côté extérieur du bâtiment;



- La fenêtre est située à 1,2 m ou plus du plancher à l'intérieur du bâtiment et aucune structure fixe (ex. comptoir) pouvant la rendre plus facilement accessible n'est située à moins de 1 m de celle-ci;
- L'ouverture maximale de la fenêtre ne permet pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre, ou la fenêtre est munie d'une moustiquaire fixe.

Limiteurs d'ouverture

Il est possible d'installer un limiteur d'ouverture, sous réserve que la réglementation municipale le permette. Il existe des limiteurs d'ouverture adaptés pour les fenêtres devant servir de sortie d'urgence. Ces mécanismes doivent pouvoir être désamorcés de l'intérieur sans clé ou outil ni connaissance particulière. À cet égard, les dispositifs conformes à la norme ASTM F2090, « Window Fall Prevention Devices With Emergency Escape (Egress) Release Mechanisms », s'avèrent particulièrement appropriés.

Moustiquaires fixes

Une fenêtre dotée d'une moustiquaire fixe, c'est-à-dire qui ne peut pas être retirée sans l'aide d'un outil, est réputée ne pas laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. C'est également le cas d'une fenêtre devant servir de sortie d'urgence dotée d'une moustiquaire conforme à la norme ASTM F2090, « Window Fall Prevention Devices With Emergency Escape (Egress) Release Mechanisms ».

RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.

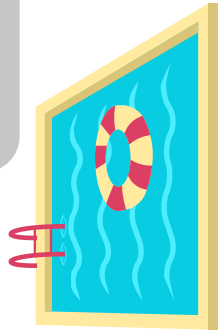
Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.



Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

Date limite Pour se conformer aux nouvelles règles de sécurité en vigueur : 30 septembre 2025



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une piscine creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



Clôture de terrain

Les clôtures de terrain peuvent constituer des parties de l'enceinte d'une piscine, à la condition que l'ensemble des exigences relatives à l'enceinte et à l'accès à l'intérieur de celle-ci soient respectées.



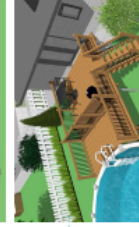
CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte respectant les caractéristiques décrites précédemment.



APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'il est installé à l'extérieur de l'enceinte);

Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.



AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant);
- Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.



Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à 3 m ou plus du sol du côté extérieur du bâtiment;
- est située à 1,2 m ou plus du plancher à l'intérieur du bâtiment et aucune structure fixe (ex. comptoir) pouvant la rendre plus facilement accessible n'est située à moins de 1 m de celle-ci;
- a une ouverture maximale ne permettant pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre, ou est munie d'une moustiquaire fixe (voir les précisions décrites précédemment en ce qui concerne cette exigence).

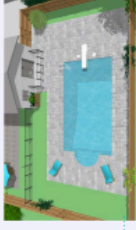
Cette exigence s'applique *seulement* aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1^{er} juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.

PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongoir doit être installée conformément à la norme BND 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.

Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BND 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le [site du Bureau de normalisation du Québec](#).

Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongoir.



Cette exigence s'applique *seulement* aux piscines et aux plongeurs installés depuis le 1^{er} juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongoir acquis avant le 1^{er} juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.

La reproduction des textes et des visuels sur la sécurité des piscines résidentielles est autorisée à des fins d'information, à condition d'en mentionner la source (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation).

Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec, qui délient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.quebec.ca/droit-auteur.

FADOQ – CLUB DE ST-SYLVÈRE

Bonjour,

Suite à l'AGA du mois de mai dernier nous vous présentons le comité FADOQ 2025-2026.

Président : Georges Sirois

Vice-président : Wilfrid Beaulieu

Trésorière : Jocelyne Laneuville

Secrétaire : Hélène Laneuville

Administrateurs : Pierre Béliveau, Michel Breault et Monique Pruneau

Jeudi le 11 septembre dernier avait eu lieu notre premier souper de l'année c'était une épluchette de blé d'Inde suivie d'un souper hot-dog et d'un délicieux dessert offert gratuitement pour tous nos membres présents. Après avoir souligner les anniversaires d'août et de septembre et fait les tirages, Pierre nous a divertis avec le bingo. Comme d'habitude la soirée a passé très vite.

Jeudi le 9 octobre prochain aura lieu notre 2^e souper.

Horaire de la journée :

14 h 30	Après-midi de jeux de cartes et jeux de société.
17 h	Souper
18h45	Bienvenue du président et quelques informations concernant le club.
19h00	Nous soulignerons les anniversaires d'octobre, et nous ferons le tirage des prix de présence et du Moitié-Moitié
19h15	Bingo

Il ne faut pas oublier de réserver auprès de Georges Sirois 285-2530, Michel Breault 285-2398 ou Hélène Laneuville 285-2377 avant vendredi le 3 octobre

A noter que la carte **Membre Affinité FADOQ** est toujours en vigueur au montant de 12.00\$ par année.

A qui s'adresse cette carte :

- Personne de 50 ans et plus qui est déjà membre de la FADOQ d'un autre club et qui veut participer aux activités de notre club de Saint-Sylvere.
- Personne de moins de 50 ans dont le conjoint ou la conjointe est membre de notre club et qui veut participer avec eux à nos activités.

(Par contre cette carte ne donne ni droit aux activités provinciales ni droit aux rabais.)

Les séances d'exercices **VIACTIVE** commenceront le 17 septembre à 13h30 à la salle municipale de Saint-Sylvere. Le groupe sera supervisé par Carmen Champagne. Veuillez noter que la participation à Viactive est gratuite pour tous nos membres possédant leur carte de la FADOQ ou la carte membre affinité FADOQ.

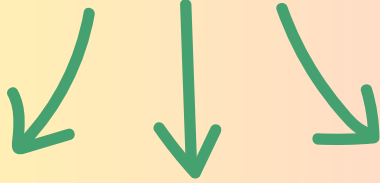
Au plaisir de vous revoir en grand nombre.

Jocelyne Laneuville et Hélène Laneuville



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Activités à venir



HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Mardi
16h à 20h

Mercredi
13h à 16h

ATELIER SUR L'ANXIÉTÉ

Mercredi 24 septembre 2025
19h à 20h
Bibliothèque municipale

L'anxiété est de plus en plus présente dans nos vies, autant chez les jeunes que chez les adultes. Mon nom est Yannick Gélinas, éducateur spécialisé, vise à mieux comprendre ce phénomène, à reconnaître les signes d'anxiété et à découvrir des outils concrets pour y faire face au quotidien. Que tu sois parent, intervenant, enseignant ou simplement curieux d'en apprendre plus, cet atelier est pour toi!

Yannick Gélinas
Éducateur spécialisé

ATELIER DE BD

SAMEDI 25 OCTOBRE 13H

GRATUIT

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRES

LIEU : BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

avec **Fredrick D'Antony** auteur, animateur, éditeur, graphiste, éditeur, membre de l'UNDO et de l'AAAL

Atelier de BD spécial bibliothèques

Contenu de l'atelier :

- 1- Introduction
- 2- Invention d'un personnage principal
- 3- Sur la feuille : les expressions et les poses (visages, corps et mains en mouvement)
- 4- La planche : le découpage de dialogues - principes de base, formes, sens de la lecture
- 5- Invention et dessin d'une séquence narrative en une planche. Esquisse, encre, couleur, finition.

Durée : 1 h 30 environ avec une douzaine d'enfants âgés entre 6 et 12 ans. Les parents sont les bienvenus.

Fascicule en PDF de 14 pages fourni GRATUITEMENT

Compte DE MANDOLYNE

spécial HALLOWEEN

SAMEDI 11 OCTOBRE

10H

SALLE COMMUNAUTAIRE

Pour les 2 à 6 ans

Pour informations et inscriptions :
contactez-nous directement à la bibliothèque
au 819-285-2075 option 3
par courriel au : biblio037@reseaubibliocqlm.qc.ca
ou via Messenger "bibliothèque municipale de Saint-Sylvestre"

VENDREDI 31 OCTOBRE 16H À 20H

La bibliothèque donne des bonbons

JOYEUX HALLOWEEN

Prendre note qu'aucun prêt de livre ni retour de livre n'aura lieu lors de cette journée



UN FEU
SACRÉ
NOUS
ANIME

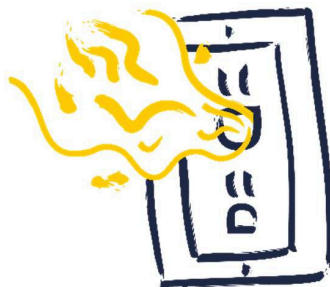
BULLETIN SSIRMRCB • PRÉVENTION 2025



Évitez les incendies d'origine électrique!

L'électricité est un risque d'incendie important dans nos maisons. Selon les statistiques du ministère de la Sécurité publique, ce sont plus de 26% des incendies qui ont une cause mécanique ou électrique. Dans la majorité des cas, le câblage ou les appareils électriques étaient en cause. Une mauvaise utilisation des appareils électriques et un manque d'entretien de vos installations peuvent causer un incendie. Prévenez les risques en suivant ces conseils.

Précautions



- Tout d'abord, assurez-vous d'avoir suffisamment d'avertisseurs de fumée fonctionnels et de les placer aux bons endroits.
- Si vous remarquez des baisses de courant ou si vous percevez une odeur inhabituelle, faites vérifier vos installations électriques par un maître électricien.
- Faites remplacer les appareils électriques trop vieux, endommagés ou non conformes.
- Ne jamais modifier un appareil ou un équipement électrique.
- Ne dénudez jamais les fils électriques.

Faites toujours appel à un maître électricien pour vos travaux électriques ou dès que vous suspectez une défaillance de vos installations!



N'HÉSITEZ PAS
À COMMUNIQUER AVEC NOUS

mrcbecancour.qc.ca

- Si votre panneau électrique dégage une chaleur anormale ou si un disjoncteur saute dans votre panneau électrique, vérifiez s'il n'y a pas trop d'appareils branchés sur ce circuit. S'il n'y a pas de raison apparente, faites-le inspecter par un maître électricien.

Les rallonges électriques et les prises multiples

- Utilisez des rallonges électriques avec disjoncteur incorporé approuvée par ULC, CSA.
- N'utilisez pas des rallonges électriques de façon permanente, débranchez-la après usage. Si vous en avez besoin en permanence, faites plutôt installer des prises additionnelles par un maître électricien.
- Remplacez toute rallonge endommagée ou dégageant de la chaleur.
- Ne coupez pas la troisième dent d'une fiche, elle est nécessaire pour la mise à la terre de l'appareil qui permet d'éviter l'électrisation (chocs électriques).
- Si vous utilisez des prises multiples, assurez-vous d'y brancher uniquement des appareils à faible consommation comme une lampe de table ou des chargeurs d'appareils électroniques.

Encore un doute? Communiquez avec nous!



VIRGINIE DEMERS
Préventionniste administrative

819 288-5694, poste 321
v.demers@mrcbecancour.qc.ca



ALEX BLANCHETTE
Préventionniste technique

819 288-5694, poste 323
a.blanchette@mrcbecancour.qc.ca



FERME PROVICOLE

VENTES D'OEUFS FRAIS

Kiosque libre-service
Ouvert tous les jours
7h à 19h

410 12e rang,
St-Sylvère, Qc, G0Z 1H0

Pour toutes questions
Dominic Provencher
Cell 819-384-0301

Suivez nous sur Facebook



Votre courtier
de proximité!



Caroline
Boucher

COURTIER IMMOBILIER
RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

819-460-5655



cboucher@viacapitale.com



Caroline Boucher courtier immobilier



Agence immobilière



CARTES D'AFFAIRES

Gestion
Joan Marcel
Processeurs à bois

Tél. : 819 297-2441
Cell. : 819 371-4437

11 480, boul. du Parc-Industriel,
Béancour (Ste-Genève) G9H 3P3
gestionjm@hotmail.com

PILKEMASTER exo



PROCESSEUR À BOIS

Donald MARTEL
DÉPUTÉ DE NICOLET-BÉANCOUR

819 233-3521
donald.martel.nico@assnat.qc.ca

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

DEGRANDPRÉ
PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

WARWICK | VICTORIAVILLE | DRUMMONDVILLE
1, ROUTE 116 EST | 389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N | 5224, BOUL. ST-JOSEPH

819 751-3286
info@groupegdp.com

GROUPEDGP.COM
RBQ : 8335-7996-13

Coiffure Sy-Belle
417, Route de l'École
Saint-Sylvestre 819 285-2613
Manon Laporte, propriétaire



Heures d'ouverture:
Mardi 8 h à 17 h
Mercredi 8 h à 18 h
Jeudi 8 h à 18 h
Vendredi 8 h à 16 h

Entreprises N.G

Nicolas Gabillaud
Déneigement
Travaux à forfait

873-344-1396

Entreprises N.G
Déneigement
Travaux à forfait
873-344-1396

Pro-vert
extermination
Gestion parasitaire

Tous types d'insectes et d'animaux.
Service professionnel, rapide et sécuritaire.
Service de capture. provertextermination@gmail.com
T. : 819 285-2755 / C. : 819 371-5794

Salon Beauté ANIMOURS

840, Principale
St - Wenceslas, Qc
G0Z 1J0

Tel: 819-224-4575



Carole Paris, Prop.

Services Sanitaires A.M. inc.

Vidanges fosses septiques
Nettoyage de puisards de rue

819-806-6514
servicessanitaires.a.m@gmail.com



Sylvie Tanguay Styliste & zoocosmétologue

S Spécialiste en traitement de la mue
T Tonte et toilettage
Soins de la peau & du pelage



Le TOILETTAGE un sujet important, la ZOOCOSMÉTOLOGIE fait la différence



250, route de l'école
Saint-Sylvestre QC
G0Z 1H0

819 380-4819
819 285-2009

Fonctionnement du bulletin municipal

1. Tous les communiqués devront être envoyés au plus tard à la date de tombée de chaque mois par courriel à : communautaire@st-sylvere.ca
2. Les Tarifs sont les suivants :

TARIFS	Résident	Non-Résident
Abonnement extérieur	-	45\$
Parution Individuelle - 1 page	40\$	60\$
Parution Individuelle - ½ page	25\$	35\$
Parution 1 page par mois pour 10 mois	300\$	500\$
Parution ½ page par mois pour 10 mois	150\$	250\$
Carte professionnelle - pour 10 mois	50\$	75\$

3. Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe du journal. Nous vous remercions de votre bonne collaboration et continuez à profiter de ce moyen de communication pour envoyer vos messages ou publicités.

L'ÉQUIPE DE LA MUNICIPALITÉ

Bulletin municipal 2025

Date de tombée	Date de sortie
6 octobre	16 octobre
10 novembre	20 novembre
8 décembre	18 décembre

BUREAU MUNICIPAL

Nos heures

D'OUVERTURE

Lundi 8h30 à 12h et 13h à 16h

Mardi 8h30 à 12h et 13h à 16h

Mercredi 8h30 à 12h

Jeudi 8h30 à 12h et 13h à 16h

Vendredi Fermé

TARIF DE LOCATION DE SALLE

Locaux	PRIX PAR HEURE	PRIX MAXIMUM QUOTIDIEN
Salle Communautaire (837, 8e rang)	N/A	90\$
Gymnase - École Le Rucher (260 route de l'école)	31,25\$	125\$
Cafétéria - École Le Rucher (260 route de l'école)	21,25\$	85\$
Gymnase et cafétéria - École Le Rucher	52,50\$	210\$

POUR NOUS JOINDRE



Bureau municipal	819-285-2075 Urgence : option 4 info@saint-sylvere.ca	Mairesse Sylvie Tanguay	819-380-4819 sylvie.tanguay@saint-sylvere.ca
Directrice générale Alexandra Brière-Malo	dg@saint-sylvere.ca	CONSEILLERS MUNICIPAUX	
Directrice générale adjointe Karol-Anne Smith	info@saint-sylvere.ca	Fannie Boisvert siège no 1	fannie.boisvert@saint-sylvere.ca
Comptabilité	comptabilite@saint-sylvere.ca	Éric Chassé Siège no 2	eric.chasse@saint-sylvere.ca
Vie communautaire	communautaire@saint-sylvere.ca	André Casavant Siège n4	andre.casavant@saint-sylvere.ca
Inspecteur de la voirie Roger Faucher	voirie@saint-sylvere.ca	Yan Dagenais Siège no 5	yan.dagenais@saint-sylvere.ca
Bibliothèque Lyne Bédard	819-285-2075 p:3 biblio037@reseaubibliocqlm.qc.ca	Marc St-Louis Siège no 6	marc.st-louis@saint-sylvere.ca

INFORMATIONS

SERVICE D'URGENCE : 911		SURETÉ DU QUÉBEC : 819-298-2211		
INFO SANTÉ : 811		Centre anti-poison 1-800-463-5060		
Bureau de poste	819-285-2532	Comité des loisirs	Audrey Mailhot	819-383-1997
Caisse Desjardins Godefroy	819-233-2333	CAB	Denise Rivard	819-285-2305
CPE la petite école	819-367-2248	Chorale les Rossignols	Francine Richard	819-285-2841
École le Rucher	819-285-2992	FADOQ	Georges Sirois	819-285-2530
CSS de la Riveraine	819-293-5821	Club de croquet	Martin St-Louis	819-546-2009
CLSC Fortierville	819-287-4442	Club de motoneige Riv-Bec	Karol-Anne Smith	418-929-5808
OMH	819-367-2166	Comité de développement local	Chantale Beaudoin	819-795-8802
Presbytère	819-297-2921	Cursillo	Rita Hanna	819-367-2240
SPA Mauricie	819-376-0806	Familiaprix Daveluyville		819-367-2022

URGENCE ET TRAVAUX PUBLICS : 819-285-2075 OPTION 4

SEPTEMBRE

DIM	LUN	MARDI	MERC	JEUDI	VEND	SAMEDI
31	1 Férié Bureau municipal Fermé	2 BIBLIO 16h à 20h	3 BIBLIO 13h à 16h 	4	5 Tournoi balle Comité des Loisirs	6 Tournoi balle Comité des Loisirs
7	8 Séance du conseil 20h00	9 BIBLIO 16h à 20h	10 BIBLIO 13h à 16h 	11 Souper FADOQ	12	13
14	15	16 DINER CAB BIBLIO 16h à 20h	17 VIACTIVE 13h30 BIBLIO 13h à 16h 	18	19 Ouverture de dépôt de candidature - élections municipales (selon horaire de l'avis publique)	20
21	22	23 BIBLIO 16h à 20h	24 VIACTIVE 13h30 BIBLIO 13h à 16h ENCOMBRANTS 19h Atelier sur l'anxiété 	25 Bureau municipal Fermé	26	27
28	29	30 BIBLIO 16h à 20h	VIACTIVE 13h30 BIBLIO 13h à 16h			

SAMEDI

4

11

18

2

1

Salle communautaire

HALLOWEEN

HAPPY HALLOWEEN

